

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 septembre 2021
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT

- 1- Finances – Décision Modificative n°2
- 2- Personnel – Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

---

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

**Présents** : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, FARO-TAURINES Bernadette, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, LORIZ-GOMEZ Sylviane, ENJALBY Christiane, ENJERLIC Philippe, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

**Absents procurations** : ARGELIES René (ENJERLIC Philippe), PLARD Geneviève (LORIZ-GOMEZ Sylviane), CASSAN Pierrette (ALBERT Sylvie), FERREIRA Sylvie (ABELLA Gérard), DUMOULIN Alexandre (VIEREN Dominique).

Mme Julia SIMAEYS est élue secrétaire de séance.

---

Le Procès-verbal du CM du 7 septembre 2021 est approuvé.

---

## Décisions 2021

	OBJET	MOTIF
22	Décision annulée	
23	Attribution du marché : <b>Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel</b> Lot n°01 – Faux-Plafonds	Il est conclu un marché avec la Société <b>BITERROISE DE PLATRIERIE</b> – 34 Boulevard Pasteur – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°01 – Faux Plafonds. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de <b>57 506.00 € HT, soit 69 007.20 € TTC.</b>
24	Attribution du marché : <b>Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel</b> Lot n°02 – Electricité – Ventilation	Il est conclu un marché avec la <b>SARL JEAN ET BARTHES</b> – 206 rue Barthelemy Thimonier – PAE de Mercorent – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°02 – Electricité - Ventilation. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de <b>25 602.94 € HT, soit 30 723.53 € TTC.</b>
25	Attribution du marché : <b>Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel</b> Lot n°03 – Menuiseries	Il est conclu un marché avec la <b>SARL DUFRENOY</b> – 12 ter avenue de Saint Martin – 34 230 PAULHAN pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°03 – Menuiseries. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de <b>16 766.86 € HT, soit 20 120.23 € TTC.</b>
26	Attribution du marché : <b>Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel</b> Lot n°04 – Isolation des rampants	Il est conclu un marché avec la <b>SAS LANGUEDOC ISOLATION</b> – KM4 – Route de Pézénas – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°04 – Isolation des rampants. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de <b>14 705.28 € HT, soit 17 646.34 € TTC.</b>
27	Attribution du marché : <b>Rénovation thermique et énergétique partielle de L'Ecole Maternelle Louise Michel</b> Lot n°05 – Sols Souples	Il est conclu un marché avec la <b>SAS ART DECO SOL</b> – 15 rue Jules Védrières – 34 500 BEZIERS pour la rénovation thermique et énergétique partielle de l'Ecole Maternelle Louise Michel Lot n°05 – Sols souples. Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de <b>35 762.00 € HT, soit 42 914.40 € TTC</b>
28	Décision Budgétaire : Virement de crédit n° 1 du chapitre 020 « dépenses imprévues »	Virement depuis le compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement : - 6 018.48 € vers le compte 2184-265 : Mobilier : + 6 018.48 €

---

**DOSSIER N° 1**

---

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2**

---

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2021 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- <b>Section de fonctionnement :</b>	<b>+ 61 490.79 €</b>
- <b>Section d'investissement:</b>	<b>+ 71 881.77 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 21 voix pour, 2 voix contre (Monsieur VIEREN Dominique, Monsieur DUMOULIN Alexandre).

**APPROUVE**, la Décision Modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2021.

---

**DOSSIER N° 2**

---

**OBJET : PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES**

---

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose un service facultatif d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Le CDG 34 a souscrit des contrats d'assurance pour le compte de 270 collectivités du département de l'Hérault les garantissant contre certains de leurs risques financiers liés à l'indisponibilité physique (congés maladie, décès...).

A ce jour, la Commune de Boujan sur Libron est en auto assurance induisant une prise en charge totale des dépenses en lien avec les risques suivants : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité pour les agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (agents CNRACL).

Le CDG 34 va procéder à une mise en concurrence de ces contrats en vue de leur renouvellement pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Au terme de la procédure de marché public, la commission d'appel d'offres du CDG 34 choisira l'attributaire dont le nom et l'offre seront communiqués à la Mairie.

La Mairie a la possibilité de se joindre à cette démarche, en confiant au CDG 34, via délibération, le soin d'agir pour son compte. Cette opportunité n'engage nullement la Commune quant à la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

✍ L'opportunité pour la Commune de Boujan sur Libron de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

✍ L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

✍ Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune de Boujan sur Libron.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Charger le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✍ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-CHARGE** le CDG 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

***Les documents annexes sont consultables sur demande auprès des services administratifs.***

**Gérard ABELLA**  
**Maire**